



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 5 du 17 janvier 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

DÉCISION N° 36/ARM/CEMM

portant parrainage du sous-marin nucléaire d'attaque (SNA) Duguay-Trouin par la ville de Villefranche-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Du 13 janvier 2025

DÉCISION N° 36/ARM/CEMM portant parrainage du sous-marin nucléaire d'attaque (SNA) Duguay-Trouin par la ville de Villefranche-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Du 13 janvier 2025

NOR A R M B 2 5 5 1 2 2 6 S

Référence de publication :
BOC n°5 du 17/1/2025

Vu la note - circulaire n° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 relative au parrainage des éléments de force maritime ;

Vu la [Décision N° 1660/ARM/EMM/SF/SCEM du 12 décembre 2024 portant retrait du service actif et mise en réserve spéciale du sous-marin nucléaire d'attaque *Emeraude*](#).

Vu le protocole de partenariat entre l'Association des Villes Marraines et la Marine du 26 juin 2001 ;

Vu la lettre de l'association des villes marraines du 06 décembre 2024,

Article 1^{er}

Le parrainage du SNA *Duguay-Trouin* par la ville de Villefranche-sur-Saône est agréé.

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

L'amiral,
chef d'état-major de la Marine,

Nicolas VAUJOUR.